

CONVENTION DE COFINANCEMENT

ENTRE

LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE,

La VILLE DE MARTIGUES,

ET

LE GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

PONT LEVANT DE MARTIGUES

Travaux de mise en sécurité

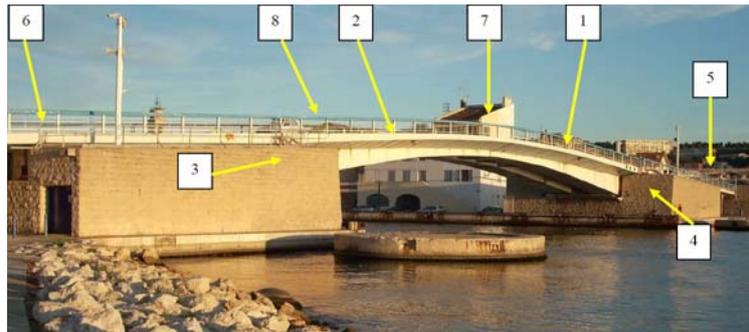
Phase 1



Préambule

Le pont ouvrant de Martigues est un ouvrage mis en service en 1962. Il permet de relier Jonquières, quartier sud de Martigues, à l'Ile.

C'est un pont levant qui s'ouvre en son milieu grâce à un dispositif de manœuvre depuis une maison « pontière » installée à proximité sur le quartier de l'Ile.



Son tablier est composé d'une poutre cintrée en acier ouvrante à deux volées de 55 m de portée totale (rep.1 et 2). Il repose sur des culées à parement de pierre de taille à bossage (rep.3 et 4). Chaque culée abrite des mécanismes (chaînes cinématiques) permettant le levage de la volée associée.

L'ouvrage supporte une chaussée comportant une route bidirectionnelle d'une largeur de 7 m bordée de trottoirs de 2 m équipés de garde-corps métalliques (rep.7 et 8). Deux escaliers parallèles au pont aux extrémités des culées permettent l'accès piétons depuis la rive sud, côté « est » (côté étang de Berre), et la rive de l'Ile, côté « ouest » (côté canal de Caronte).

Cet ouvrage dispose également de 2 zones d'avant pont (rep.5 et 6).

Le port de Marseille assure, depuis la création du port autonome en 1966, la gestion de l'ouvrage. Cet ouvrage constituait à l'origine en 1962 l'unique franchissement routier du chenal de Caronte avant la mise en service en 1972 du viaduc autoroutier. A ce titre, il assurait la continuité de la route nationale reliant Marseille à Arles, par Martigues et l'ouest de l'étang de Berre (aujourd'hui RN 568).

Ce pont basculant a été conçu pour permettre le passage des navires de commerce qui assurent, à l'époque, l'approvisionnement et l'export par voie maritime des installations pétrochimiques de l'étang de Berre. L'ouverture reste aujourd'hui gérée par le port de Marseille qui en assure l'exploitation (au moyen d'un effectif de 7 pontiers garantissant une présence humaine permanente) et la maintenance.

Si l'ouvrage a toujours un usage industriel avec le passage des convois ITER et des bateaux alimentant l'usine Lyondellbasell, celui-ci assure aujourd'hui des fonctions essentiellement locales de desserte routière et les ouvertures sont majoritairement effectuées au bénéfice des navires de plaisance qui ne s'acquittent à ce jour d'aucune redevance.

L'ouvrage présente des désordres importants et des signes de vieillissement sur les parties de génie civil, sur les équipements et sur les parties mécaniques.

L'arrêté préfectoral du 28 septembre 2000 portant déclassement de la RN 568 et reclassement dans la voirie communale de Martigues, exclut un linéaire de 253 m correspondant au pont mobile et à ses rampes d'accès.

Le Grand Port Maritime de Marseille n'est pas chargé, par la loi, des routes nationales. Après la réforme portuaire de 2008, les routes d'intérêt portuaire ont fait l'objet d'un classement dans le réseau routier portuaire. La portion de route sur l'ex-RN-568 sur le pont levant, d'intérêt local et non portuaire, n'a pas fait l'objet d'un classement dans le réseau routier portuaire.

Des travaux de mise en sécurité de cet ouvrage, constituant une première phase de travaux, seront réalisés et pris en charge la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Martigues et le Grand Port Maritime de Marseille.

Compte tenu de ce qui précède, entre

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment autorisée par délibération du Bureau Métropolitain en date du 24 octobre 2019,

La Ville de Martigues, représentée par M. le Maire, Gaby CHARROUX dûment autorisé(e) par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2019,

Le Grand Port Maritime de Marseille, représenté par son Président du Directoire, Monsieur Hervé MARTEL, dûment autorisée par arrêté du 9 avril 2019.

il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Métropole Aix Marseille Provence, de la Ville de Martigues et du Grand Port Maritime de Marseille, au financement des travaux de mise en sécurité du pont levant de Martigues

Les études et les travaux de l'opération seront menés dans l'objectif d'une réalisation en 2020.

Le GPMM assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération dans les conditions définies à l'article 4 de la présente convention.

Article 2 - Présentation de l'opération

Compte tenu de l'état de l'ouvrage, il a été convenu de réaliser un certain nombre de travaux permettant le maintien du fonctionnement en sécurité de celui-ci. Ainsi, dans une phase 1, ces travaux sont essentiellement des travaux de mécanique portant sur la réfection de la chaîne cinématique, le remplacement du trottoir (partie mobile) côté OUEST et la réparation du trottoir (partie mobile) côté EST. Cette opération de travaux a été référencée sous le numéro IN022315.

Pour cette opération, dont le financement fait l'objet de la présente convention, les principales étapes sont prévues de la manière suivante :

- Avant Juillet 2019 : Travaux de mécanique sur les chaînes cinématiques de l'ouvrage.
- Juillet/ Août 2019 : Interruption des travaux.
- A partir de Septembre 2019 : Dépose et remise en état des trottoirs.

Article 3 - Financement

L'estimation des travaux s'élève à :

Montant Total HT	1 431 525 €
Aléas 15%	214 729 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX y compris Aléas	1 646 254 €
Frais d'études et de suivi réels estimés à 10%	164 625 €
MONTANT TOTAL OPERATION HT	1 810 879 €

Le financement de l'opération sera réparti entre :

- Le GPMM à hauteur de 960 879 € HT,
- La Métropole Aix Marseille Provence à hauteur de 470 000 € HT
- La Ville de Martigues à hauteur de 380 000€ HT.

Soit un total de 1 810 879 € HT.

Article 4 – Suivi et modalités d’actualisation du montant de l’opération

Une instance technique de concertation et de suivi de l’opération sur la durée de la présente convention se réunira en tant que de besoin.

Elle permettra au maître d’ouvrage d’informer l’ensemble des partenaires sur :

- l’avancement de l’opération et son calendrier prévisionnel;
- les difficultés rencontrées et les solutions proposées pour les résorber;
- le suivi du coût et les éventuels risques de dépassement,
- les choix techniques et les ajustements ainsi que leurs conséquences en termes de coûts liés à la réalisation des aléas.

L’approbation administrative du GPMM conduisant à une réévaluation de l’opération ne pourra intervenir qu’après accord des partenaires financiers.

Si l’opération nécessite un financement au-delà des 1 810 879 € HT prévus, les partenaires financiers devront formaliser leur nouvelle participation financière par avenant à la présente convention.

Article 5 – Modalités de versement des subventions

A la signature de la présente convention, le GPMM procède à un premier appel de fonds correspondant à 80% du montant des participations de chaque co-financeurs soit :

- 376 000 € HT pour la Métropole Aix Marseille Provence
- 304 000 € HT pour la Ville de Martigues

L’appel de fond correspondant au solde des subventions sera réalisé à la fin des travaux de mise en sécurité – phase 1.

Article 6 - Communication

Les documents d’information et de communication relatifs à l’opération objet de la présente convention feront l’objet d’une concertation préalable entre les partenaires co financeurs et devront mentionner leurs contributions financières respectives.

Article 7 - Modification de la présente convention

Toute modification des termes de la présente convention devra donner lieu à la conclusion d’un avenant.

Article 8 - Durée et validité de la convention

La convention prendra effet, à la date de signature des parties.

Elle prendra fin après satisfaction des engagements financiers des signataires

Le GPMM présentera un bilan financier de cette opération lorsque l'ensemble des travaux sera effectivement terminé.

A Marseille, le

La Présidente
de la Métropole Aix Marseille Provence

Le Maire de la Ville de Martigues

Martine VASSAL

Gaby CHARROUX

Le Président du Directoire
du Grand Port Maritime de Marseille

Hervé MARTEL